

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 27 juin 2023
(Salle des fêtes – Rombach-le-Franc)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 31

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 17
⇒ Procurations : 6

Rénovation énergétique

Objet : 2023-III-5 - Adoption de la convention de coopération pour la mise en œuvre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique entre le Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace centrale et la Communauté de communes du Canton d'Erstein (CCCE)

Rapport n° 5 présenté par Madame Noëllie HESTIN, Vice-Présidente.

RÉSUMÉ

Les territoires du PETR Sélestat Alsace centrale et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein sont tous deux dotés d'un Espace info énergie, porte d'entrée privilégiée des particuliers ayant un projet de rénovation énergétique.

Suite au désengagement financier de l'ADEME, le mode de financement du service a été entièrement revu à partir de 2021. Ainsi, la Région Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) visant à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés au travers d'un dispositif de financement CEE (Certificats d'économies d'énergie).

Le PETR et la CCCE ont répondu conjointement à l'Appel à manifestation d'intérêt en désignant le PETR comme interlocuteur principal de la Région Grand Est.

Une coopération spécifique entre le PETR et la CCCE est instaurée au travers de la présente convention dans le but de coordonner et mutualiser les activités et moyens des deux Espaces info énergie dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

I. RAPPORT

Les territoires du PETR Sélestat Alsace centrale et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein sont tous deux dotés d'un Espace info énergie, porte d'entrée privilégiée des particuliers ayant un projet de rénovation énergétique.

Le PETR porte le Service Info Energie installé à Sélestat. Ce service est animé par une Conseillère Info Energie employée à temps complet. L'action de ce service ne concerne qu'une partie du

territoire du PETR, à savoir le territoire des communautés de communes de Sélestat (12 communes), de la Vallée de Villé (18 communes) et du Val d'Argent (4 communes).

La CCCE porte le Service Info Energie installé à Erstein. Ce service est animé par une Conseillère Info Energie employée à temps complet.

Le PETR et la CCCE ont répondu conjointement à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en 2020 par la Région Grand Est dans le cadre du programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) visant à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés au travers d'un dispositif de financement CEE (Certificats d'économies d'énergie).

Le PETR a été désigné comme interlocuteur unique de la Région Grand Est et, est, à ce titre, le signataire de la convention avec la Région.

Le PETR et la CCCE s'engagent à maintenir opérationnel le SARE sur leur territoire respectif. Ils demeureront, de manière indépendante, employeurs de leur Conseiller info énergie respectif et responsable du fonctionnement du service sur leur territoire.

Seront recherchés dans le cadre de la présente convention :

- l'animation conjointe du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- une coordination de l'organisation des accueils physiques et téléphoniques entre les deux services existants ;
- la mutualisation de moyens matériels ;
- le portage conjoint d'animations ;
- la mutualisation de la communication.

Concernant les conditions financières, le PETR et la CCCE prendront chacun à leur charge, pour ce qui les concerne, les dépenses relatives à la rémunération des Conseillers info énergie qu'ils emploient ainsi que l'ensemble des frais annexes liés. Il en est de même pour les éventuels loyers et charges locatives et les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement de leur Service Info Energie respectif.

En tant qu'unique signataire de la convention avec la Région Grand Est dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SARE, le PETR s'engage à tenir informée la CCCE des échanges et actions entrepris dans le cadre des relations avec les financeurs et partenaires du SARE, s'engage à effectuer dûment les déclarations prévues et de solliciter les aides financières et financements CEE et à verser, dans les meilleurs délais après encaissement des aides financières et financements, la part due à la CCCE qui s'engage à fournir au PETR, en temps voulu, l'ensemble des informations nécessaires aux dites déclarations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,

VU la convention de déploiement du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) signée entre la Région Grand Est et le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace centrale,

VU le projet de convention de coopération pour la mise en œuvre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique entre le PETR Sélestat Alsace centrale et la Communauté de communes du Canton d'Erstein joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT L'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de coordonner et mutualiser les activités et moyens de son Espace info énergie avec celui de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 juin 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour la mise en œuvre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) entre le PETR Sélestat Alsace centrale et la Communauté de communes du Canton d'Erstein tel qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes du Canton d'Erstein ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,

Mesdames et Messieurs, Noëllie HESTIN, Robert ENGEL, Serge JANUS, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Claude SCHALLER, Olivier SOHLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONTEH, Charles ANDREA, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Tania SCHEUER, Patrick BUHL, Emmanuel ESCHRICH, Lionel PFANN, Bernard SCHMITT, UHLERICH Marie-Odile, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Michel VOEGELI, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Denis PETIT, Nathalie ROUSSEL, **Membres titulaires**,

Messieurs Abel MANGEOLLE et Olivier MORIS **Membres suppléants**,

Procurations

Monsieur Jean-Marc BURRUS, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Denis PETIT
Madame Catherine GREIGERT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ;

Madame Denise KEMPF, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Christian MEHMELD

Madame Régine ORSATI, membre titulaire, donne procuration à Madame Noëllie HESTIN

Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT

Monsieur Philippe SCHEIBLING, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Olivier SOHLER

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 3 juillet 2023

Le secrétaire de Séance
Philippe DESAINTEQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/o Philippe STEEGER

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Affichée le :

SOUS-PREFECTURE
06 JUN. 2023
06 JUN 2023
ESTAT. EPSTE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.